

RCS : NANTERRE

Code greffe : 9201

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de NANTERRE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1995 B 04567

Numéro SIREN : 398 972 901

Nom ou dénomination : GMF ASSURANCES

Ce dépôt a été enregistré le 02/09/2019 sous le numéro de dépôt 38034

GREFFE TRIBUNAL DE
COMMERCE DE NANTERRE
- 2 SEP. 2019
DEPOT N° 38034.

COMPTES SOCIAUX

Exercice 2018

GMF ASSURANCES



ACTIF

En milliers d'euros	31/12/2018	31/12/2017
2 - Actifs incorporels	6 485	7 244
3 - Placements	4 346 163	4 309 149
3a - Terrains et constructions	420 232	405 888
3b - Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	422 544	394 188
3c - Autres placements	3 493 954	3 500 437
3d - Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	9 432	8 636
5 - Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	266 518	245 798
5a - Provisions pour primes non acquises (non-vie)	31	39
5d - Provisions pour sinistres (non-vie)	266 487	245 759
5f - Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (non-vie)		
5g - Provisions pour égalisation		
5i - Autres provisions techniques (non-vie)		
6 - Créances	874 814	824 187
6a - Créances nées d'opérations d'assurance directe	784 163	749 042
6aa - Primes restant à émettre	-3 292	-2 884
6ab - Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	787 455	751 926
6b - Créances nées d'opérations de réassurance	26 585	23 661
6c - Autres créances	64 066	51 484
6ca - Personnel	3 714	436
6cb - État, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	6 077	2 176
6cc - Débiteurs divers	54 275	48 873
7 - Autres actifs	277 428	162 487
7a - Actifs corporels d'exploitation	71 014	65 911
7b - Comptes courants et caisse	206 414	96 576
8 - Comptes de régularisation - Actif	233 982	213 516
8a - Intérêts et loyers acquis non échus	24 425	27 406
8b - Frais d'acquisition reportés	78 342	78 766
8c - Autres comptes de régularisation	131 215	107 345
Total de l'actif	6 005 390	5 762 382

PASSIF

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	31/12/2017
1 - Capitaux propres	1 670 960	1 532 776
1a - Capital	181 385	181 385
1b - Primes liées au capital social		
1c - Écarts de réévaluation		
1d - Autres réserves	164 977	164 977
1e - Report à nouveau	1 154 792	1 081 188
1f - Résultat de l'exercice	169 806	105 226
2 - Passifs subordonnés		
3 - Provisions techniques brutes	3 911 827	3 845 673
3a - Provisions pour primes non acquises (non-vie)	782 467	762 891
3d - Provisions pour sinistres (non-vie)	2 502 109	2 429 183
3f - Provisions pour participation aux bénéfices et ristournes (non-vie)		
3g - Provisions pour égalisation	146 197	150 271
3i - Autres provisions techniques (non-vie)	481 054	503 328
5 - Provisions	20 391	14 269
6 - Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	11 680	9 628
7 - Autres dettes	349 637	320 561
7a - Dettes nées d'opérations d'assurance directe	38 550	43 305
7b - Dettes nées d'opérations de réassurance	1 331	3 777
7d - Dettes envers des établissements de crédit	65 736	52 643
7e - Autres dettes	244 019	220 836
7ea - Titres de créances négociables émis par l'entreprise		
7eb - Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus	22 989	30 233
7ec - Personnel	74 264	96 774
7ed - État, organismes de sécurité sociale, collectivités publiques	63 580	53 510
7ee - Créanciers divers	83 187	40 319
8 - Comptes de régularisation - Passif	40 895	39 475
Total du passif	6 005 390	5 762 382

Compte de résultat au 31 décembre 2018

Assemblée générale ordinaire du 17 mai 2019

I - Compte technique de l'assurance non-vie

En milliers d'euros	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes N-1
1 - Primes acquises	1 715 576	79 798	1 635 778	1 590 977
1a - Primes	1 735 152	79 790	1 655 362	1 612 922
1b - Variation des primes non acquises	-19 576	8	-19 584	-21 945
2 - Produits des placements alloués	161 449		161 449	130 927
3 - Autres produits techniques	32 606		32 606	30 984
4 - Charges de sinistres	-1 367 179	-83 013	-1 284 166	-1 239 180
4a - Prestations et frais payés	-1 294 253	-62 285	-1 231 969	-1 156 761
4b - Charges des provisions pour sinistres	-72 925	-20 728	-52 197	-82 419
5 - Charges des autres provisions techniques	22 274		22 274	-2 287
6 - Participation aux résultats		-619	619	65
7 - Frais d'acquisition et d'administration	-288 432	-8 586	-279 847	-273 255
7a - Frais d'acquisition	-175 015		-175 015	-174 778
7b - Frais d'administration	-113 417		-113 417	-107 617
7c - Commissions reçues des réassureurs		-8 586	8 586	9 141
8 - Autres charges techniques	-96 492		-96 492	-79 816
9 - Variation de la provision pour égalisation	4 074		4 074	-4 097
Résultat technique de l'assurance non-vie	183 875	-12 419	196 294	154 319

III - Compte non technique

En milliers d'euros	Opérations 2018	Opérations 2017
1 - Résultat technique de l'assurance non-vie	196 294	154 319
3 - Produits des placements	286 179	236 544
3a - Revenu des placements	98 378	101 760
3b - Autres produits des placements	5 134	5 003
3c - Profits provenant de la réalisation des placements	182 668	129 781
4 - Produits des placements alloués		
5 - Charges des placements	-49 743	-49 351
5a - Frais de gestion interne et externe des placements et frais financiers	-7 538	-7 084
5b - Autres charges des placements	-13 347	-14 197
5c - Pertes provenant de la réalisation de placements	-28 858	-28 070
6 - Produits des placements transférés	-161 449	-130 927
7 - Autres produits non techniques	973	1 483
8 - Autres charges non techniques	-2 482	-1 447
9 - Résultat exceptionnel	-6 536	-8 018
9a - Produits exceptionnels		
9b - Charges exceptionnelles	-6 536	-8 018
10 - Participation des salariés	-15 582	-13 757
11 - Impôt sur les bénéfices	-77 848	-83 619
12 - Résultat de l'exercice	169 806	105 226

1 - Domaine d'activité de la société

2 - Faits marquants de l'exercice

3 - Principes et méthodes comptables

3.1 - Principes comptables et changement de méthode comptable

3.2 - Dérogation aux principes comptables et changement de présentation du bilan

3.3 - Description des méthodes comptables

3.3.1 Opérations d'assurance non-vie

3.3.1.1 Primes

3.3.1.2 Provisions pour primes non acquises et Provision pour risques en cours (articles 143-4, 143-5, 143-6 et 143-7 du règlement ANC 2015-11, R 343-7 2° et R 343-7 3° du Code des assurances)

3.3.1.3 Provisions pour sinistres (articles 143-9, 143-10, 143-11 et 143-16 du règlement ANC 2015-11 et R 343-7 4° du Code des assurances)

3.3.1.4 Frais d'acquisition (article 151-1 du règlement ANC 2015-11 et L 113-15-2 du Code des assurances)

3.3.1.5 Provisions pour égalisation (articles 143-19 et 143-20 du règlement ANC 2015-11 et R 343-7 6° du Code des assurances)

3.3.2 Opérations de réassurance

3.3.2.1 Acceptations (article R 343-8 du Code des assurances)

3.3.2.2 Cessions (articles 145-1 et 2 du règlement ANC 2015-11)

3.3.2.3 Titres remis en nantissement des réassureurs

3.3.3 Placements

3.3.3.1 Coûts d'entrée et règles d'évaluation des valeurs de réalisation en fin d'exercice

3.3.3.1.1 Terrains et constructions - Parts de sociétés civiles immobilières ou foncières

3.3.3.1.2 Valeurs mobilières à revenu fixe

3.3.3.1.3 Obligations indexées sur l'inflation

3.3.3.1.4 Actions et autres titres à revenu variable

3.3.3.2 Dépréciations

3.3.3.2.1 Valeurs mobilières à revenu fixe

3.3.3.2.2 Placements immobiliers, valeurs mobilières à revenu variable et autres placements, autres que ceux représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte

3.3.3.2.2.1 Placements immobiliers

3.3.3.2.2.2 Placements financiers non cotés

3.3.3.2.2.3 Placements financiers cotés

3.3.3.2.2.4 Provisions pour risques d'exigibilité des engagements techniques

3.3.3.3 Produits des placements (article 337-7 du règlement ANC 2015-11)

3.3.3.4 Charges des placements

3.3.3.5 Résultat des cessions des actifs de placement

3.3.3.6 Produits des placements alloués

Annexe aux comptes sociaux

Assemblée générale ordinaire du 17 mai 2019

3.3.3.7 *Présentation du résultat financier*

3.3.4 Actifs incorporels

3.3.4.1 *Evaluation et règles d'amortissement*

3.3.4.2 *Mali technique de fusion*

3.3.4.3 *Modalités de dépréciation et sortie définitive du mali*

3.3.5 Actifs corporels

3.3.6 Créances et prêts

3.3.7 Impôt sur les bénéfices

3.3.8 Participation et intéressement des salariés aux résultats de l'entreprise

3.3.9 Affectation des charges par destination (article 336-1 du règlement ANC 2015-11)

3.4.0 Engagements sociaux

3.4.1 Engagements hors bilan des opérations des instruments financiers à terme

3.4.2 Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

3.4.3 Rémunérations des membres de direction

4 - Notes sur le bilan

Informations sur les postes du bilan (en milliers d'euros)

Mouvements - Actifs incorporels

Mouvements - Placements

Actifs corporels d'exploitation

Etat des échéances des créances

Comptes de régularisation actif

Capitaux propres

Composition de l'actionnariat

Provisions

Etat des échéances des dettes

Comptes de régularisation passif

Analyse des provisions techniques non-vie

Passifs subordonnés

Provisions techniques (montants nets de recours encaissés ou prévus et bruts de réassurance)

Opérations avec les entreprises liées et les entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation

Actifs et passifs en devises

Engagements hors bilan

Informations sur le compte de résultat (en milliers d'euros)

Evolution au cours des trois derniers exercices des règlements de sinistres effectués depuis l'exercice de survenance et de la provision pour sinistres à régler (brut de réassurance)

Produits et charges des placements

Ventilation des primes brutes par zones géographiques

Mouvements de portefeuille

Analyse des charges de personnel

Personnel

Analyse des charges par nature et par destination

Analyse des produits et charges non techniques

Analyse des produits et charges exceptionnels

Analyse de la charge d'impôt sur les bénéfices

Impôts différés

Résultat technique non-vie par catégorie (en milliers d'euros)

Autres informations (en milliers d'euros)

Comptes combinés

Renseignements concernant les filiales et participations

Etat récapitulatif des placements et IFT

1 - Domaine d'activité de la société

GMF ASSURANCES est une Société Anonyme au capital de 181 385 440 euros immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 398 972 901 (94 B 15 140) dont le siège social est sis au 148, rue Anatole France à Levallois-Perret (92).

GMF ASSURANCES est régie par le Code des assurances.

Son activité consiste à pratiquer toutes opérations d'assurance et de réassurance des risques de toute nature et de leurs conséquences pécuniaires en France et dans tous pays.

En application de l'article R 321-1 du Code des assurances, la Société GMF ASSURANCES est agréée pour pratiquer en France les opérations correspondant aux branches suivantes :

- 1/ Accidents
- 2/ Maladie
- 3/ Corps de véhicules terrestres
- 6/ Corps de véhicules maritimes, lacustres et fluviaux
- 7/ Marchandises transportées
- 8/ Incendie et éléments naturels
- 9/ Autres dommages aux biens
- 10/ Responsabilité civile véhicules terrestres automoteurs
- 12/ Responsabilité civile véhicules maritimes, lacustres et fluviaux
- 13/ Responsabilité civile générale
- 16/ Pertes pécuniaires diverses

Annexe aux comptes sociaux

Assemblée générale ordinaire du 17 mai 2019

17/ Protection juridique

18/ Assistance.

2 - Faits marquants de l'exercice

2.1 - Regroupement de la détention des titres Covéa Finance au niveau de Covéa Coopérations

Covéa Coopérations, dont la participation directe dans Covéa Finance s'élevait à près de 73 %, a racheté l'ensemble des titres de cette société par ailleurs détenus par GMF ASSURANCES, GMF Vie, MMA IARD SA et MMA Vie, devenant ainsi son unique actionnaire. GMF ASSURANCES a enregistré, à ce titre, une plus-value de cession brute d'impôt de 30,55 millions d'euros.

2.2 - Evénements climatiques

L'exercice 2018 a été marqué par des tempêtes en début d'année (Carmen et Eleanor), des inondations fin janvier et en octobre, ainsi que des orages.

Le coût brut de réassurance des sinistres climatiques de l'année 2018 est de 130,6 millions d'euros contre 143,6 millions d'euros en 2017 (- 13 millions d'euros).

La baisse s'explique par une diminution de la charge sinistre en MRH (- 21,9 millions d'euros) que compense partiellement une augmentation en VTm (+ 8,9 millions d'euros).

Après prise en compte de la récupération en réassurance, l'impact global net est de 73,1 millions d'euros contre 71,4 millions d'euros en 2017.

3 - Principes et méthodes comptables

3.1 - Principes comptables et changement de méthode comptable

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément aux dispositions suivantes :

- Le Code des assurances, modifié par le décret n° 2015-513 du 7 mai 2015 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2015-378 du 2 avril 2015 transposant la directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (solvabilité II).
- Le règlement ANC 2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance et opérations de nature spécifique, modifié par le règlement ANC 2016-12 du 12 décembre 2016.
- Le règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, modifié par le règlement 2015-06 du 23 novembre 2015 concernant les actifs et les annexes, à défaut de dispositions spécifiques prévues au règlement ANC 2015-11 du 26 novembre 2015.

3.2 - Dérogation aux principes comptables et changement de présentation du bilan

- Concernant la comptabilisation de l'apport de branche complète réalisé en 1995 sous le régime fiscal de faveur de l'article 210B du Code Général des Impôts dans GMF ASSURANCES, la présentation au bilan de l'actif apporté est le reflet des comptes figurant dans ceux de la GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES avec le brut, les amortissements et les provisions constatés en dérogation avec les principes comptables généraux qui préconisent l'enregistrement à la valeur d'apport. Cette présentation permet d'éviter un retraitement fiscal ultérieur en cas de cession d'actif.
- Selon l'avis n° 96-01 du 8 mars 1996 relatif aux conséquences des changements de méthodes découlant de la première application du Code des assurances révisé (complément à l'avis 95-07) : La dépréciation observée ligne à ligne a été constatée pour la première fois au 1^{er} janvier 1995 par compte d'ordre dans les fonds propres. La dépréciation ultérieure est comptabilisée en compte de résultat financier.

Mécanisme lié à l'utilisation de ces provisions (selon avis du CNC n° 9601 du 8 mars 1996) :

En ce qui concerne les actifs ayant fait l'objet d'une dépréciation par voie de provisions imputées directement sur les capitaux propres, les reprises ultérieures doivent recevoir le même traitement, sauf si elles permettent de compenser des moins-values de cession enregistrées en compte de résultat.

En cas de cession des biens ayant fait l'objet d'une provision pour dépréciation à caractère durable imputée en capitaux propres, celle-ci est reprise par résultat dans la limite de la perte effectivement constatée.

En cas d'excédent de provision par rapport à la perte réelle, cet excédent est repris par capitaux propres.

Il en va de même en cas de réajustement à la hausse de la valeur d'estimation ayant servi de référence à la constatation de la dépréciation au 1^{er} janvier 1995.

Dans le cas des actifs amortissables ayant fait l'objet d'une provision pour dépréciation à caractère durable, la partie de provision rendue sans objet suite à la constatation des amortissements annuels est reprise directement par capitaux propres.

En cas de reprise partielle de provisions constituées en partie au 1^{er} janvier 1995, en partie ultérieurement, les reprises de provisions porteront en totalité sur les dotations les plus anciennes.

3.3 - Description des méthodes comptables

3.3.1 Opérations d'assurance non-vie

3.3.1.1 Primes

Les primes correspondent aux primes émises, nettes d'annulations et de ristournes, et aux primes à émettre pour la part acquise à l'exercice.

3.3.1.2 Provisions pour primes non acquises et Provision pour risques en cours (articles 143-4, 143-5, 143-6 et 143-7 du règlement ANC 2015-11, R 343-7 2° et R 343-7 3° du Code des assurances)

La provision pour primes non acquises correspond à la fraction des primes relative à la couverture de risques du ou des exercices suivants.

Une provision pour risques en cours est constituée lorsque le montant estimé de la charge des sinistres et des frais afférents aux contrats pour la période postérieure à la date de l'inventaire, excède la provision pour primes non acquises. A compter de l'exercice 2018, cette provision est calculée par catégories d'opérations au sens de l'article A344-2 du Code des assurances et non plus par produits.

3.3.1.3 Provisions pour sinistres (articles 143-9, 143-10, 143-11 et 143-16 du règlement ANC 2015-11 et R 343-7 4° du Code des assurances)

Les sinistres sont comptabilisés dans l'exercice de leur survenance, et sur la base d'une estimation des sinistres survenus mais non encore déclarés.

• Provisions pour sinistres :

Ce sont des provisions correspondant à la valeur estimative des dépenses en principal et en frais tant internes qu'externes, nécessaires au règlement de tous les sinistres survenus et non encore payés, y compris les capitaux constitutifs de rentes. Elles sont estimées de façon suffisamment prudente pour faire face aux évolutions ou à des scénarios défavorables.

Elles reflètent la vision d'une charge à l'ultime et intègrent les provisions dossier par dossier, les provisions pour sinistres non connus, les provisions pour frais de gestion et les provisions pour recours à encaisser.

Les provisions pour sinistres comprennent :

- des provisions pour sinistres connus (provision dossier par dossier)

Les dossiers sinistres connus sont évalués au coût réel estimé intégrant à la fois le montant en principal et en accessoires. Pour certaines catégories de risques (RC Matériel, Dommages ...) les dossiers sont ouverts sur la base d'un forfait. Les évaluations sont révisées périodiquement, en fonction des informations nouvelles présentes au dossier.

- des provisions pour sinistres à payer non connus et pour évolution à l'ultime des sinistres connus

Annexe aux comptes sociaux

Assemblée générale ordinaire du 17 mai 2019

Elles sont estimées à l'ultime à partir de méthodes statistiques de type triangles de développement.

- des provisions pour sinistres non encore manifestés

Les provisions pour sinistres à payer afférentes aux garanties décennales d'assurance construction sont égales au minimum à la somme du coût total des sinistres restant à payer, déclarés et tardifs, et de l'estimation du coût des sinistres non encore manifestés et qui se manifesteront d'ici l'expiration de la période de prescription décennale.

La provision pour sinistres non encore manifestés est calculée conformément aux dispositions de l'article 143-14 du règlement ANC 2015-11. Elle est calculée séparément pour les garanties décennales de responsabilité civile et de dommage aux ouvrages, soit à partir du montant des primes émises et à émettre, nettes des primes à annuler et des frais d'acquisition, soit à partir du montant de la charge de sinistres, nette de recours, y compris frais de gestion. Par exercice de souscription, le résultat le plus élevé des deux calculs est retenu.

• Provision pour frais de gestion des sinistres :

Elle est destinée à couvrir les frais qui seront engagés lors des exercices futurs pour la gestion des sinistres survenus et non clos à l'inventaire considéré. Les frais de gestion des sinistres de chaque segment de marché sont rapportés à la charge sinistres de l'exercice considéré, ce ratio détermine le taux de frais de gestion à appliquer aux provisions pour sinistres à payer.

• Prévisions de recours :

Elles sont estimées par référence aux cadences d'encaissement des recours.

• Provision mathématique de rentes non-vie (articles 142-4, 143-1, 143-2, 143-3, 143-12 du règlement ANC 2015-11 et R 343-7 1° du Code des assurances) :

Conformément à l'article 143-2 du règlement ANC 2015-11, la table utilisée pour le calcul des provisions mathématiques de rentes « auto » est la table de mortalité TD 88-90 et le taux d'actualisation est plafonné à 60 % du TME (taux moyen au cours des 24 derniers mois des emprunts de l'Etat français), soit un taux de 0,49 % à la clôture au 31 décembre 2018.

Pour les accidents survenus à partir du 1er janvier 2013, les revalorisations des rentes allouées aux victimes sont à la seule charge des assureurs. Ce transfert de charge du FGAO vers les assureurs induit la nécessité de provisionner les revalorisations futures. Le taux d'inflation retenu dans les comptes au 31 décembre 2018 est de 2,25 %, conformément aux dispositions de l'article 143-2 du règlement ANC 2015-11.

3.3.1.4 Frais d'acquisition (article 151-1 du règlement ANC 2015-11 et L 113-15-2 du Code des assurances)

Les frais d'acquisition reportés inscrits à l'actif du bilan correspondent à la fraction non imputable à l'exercice des frais d'acquisition constatés en charge dans l'exercice compte tenu de la durée restant à courir des contrats et au maximum sur 5 exercices. Ils sont déterminés par application, sur le montant des primes non acquises, du rapport entre les frais d'acquisition, constatés en charges et les primes émises nettes d'annulations et de provision pour annulations.

L'assiette de primes non acquises tient compte des probabilités de résiliation visées à l'article L 113-15-2 du Code des assurances.

3.3.1.5 Provisions pour égalisation (articles 143-19 et 143-20 du règlement ANC 2015-11 et R 343-7 6° du Code des assurances)

Cette provision est destinée à faire face aux charges exceptionnelles afférentes à certains risques cycliques ou aléatoires (événements climatiques et attentats terroristes). Les conditions de calcul sont fixées par l'article 2 de la loi n° 74-1114 ainsi que les décrets n° 75-768 et 86-741 et l'article 39 quinquies G du Code Général des Impôts.

Elle est affectée dans l'ordre d'ancienneté à la compensation des résultats techniques déficitaires.

Les dotations annuelles non absorbées par des pertes techniques nettes ultérieures sont réintégrées dans le bénéfice fiscal de la onzième année suivant l'exercice de dotation pour les événements climatiques et la treizième année pour les attentats terroristes.

3.3.2 Opérations de réassurance

3.3.2.1 Acceptations (article R 343-8 du Code des assurances)

La réassurance acceptée est comptabilisée traité par traité sur la base des informations transmises par les cédantes ou estimées. Les provisions techniques correspondent aux montants communiqués par les cédantes majorés le cas échéant de compléments sur la base des tendances des marchés ou de l'expérience.

3.3.2.2 Cessions (articles 145-1 et 2 du règlement ANC 2015-11)

Les cessions en réassurance sont comptabilisées en conformité avec les termes des différents traités.

3.3.2.3 Titres remis en nantissement des réassureurs

Les titres remis en nantissement des réassureurs sont inscrits hors bilan et évalués au cours de bourse à la date de clôture.

3.3.3 Placements

3.3.3.1 Coûts d'entrée et règles d'évaluation des valeurs de réalisation en fin d'exercice

3.3.3.1.1 Terrains et constructions - Parts de sociétés civiles immobilières ou foncières

Les terrains et constructions sont comptabilisés conformément aux articles 213-8 et suivants du règlement ANC 2014-03.

Conformément à l'avis n° 2005-D du 1^{er} juin 2005 du Comité d'urgence et à l'article 214-4 du règlement ANC 2014-09 relatifs à la méthode des composants, GMF ASSURANCES a appliqué cette méthode sur son parc immobilier.

À partir des données techniques de la Direction Immobilière et sur la base d'une typologie d'immeubles Haussmanniens et récents, quatre natures de composants ont été déterminées :

- la structure,
- le clos et couvert,
- les installations techniques,
- le second œuvre.

Répartition par composant de la construction

COMPOSANTS	HABITATIONS ET BUREAUX PRE 1945	HABITATIONS ET BUREAUX POST 1945 (HORS IGH)
Structure	De 47,67 % à 50 %	De 45 % à 50 %
Clos et couvert	De 14,82 % à 15 %	De 10 % à 19,97 %
Installations techniques	De 13,24 % à 20 %	De 18,24 % à 20 %
Second œuvre	De 15 % à 24,27 %	De 16,79 % à 20 %

Durée d'amortissement

COMPOSANTS	HABITATIONS ET BUREAUX PRE 1945	HABITATIONS ET BUREAUX POST 1945 (HORS IGH)
Structure	De 100 à 120	De 80 à 100
Clos et couvert	De 35 à 40	De 30 à 40
Installations techniques	De 25 à 27	De 25 à 27
Second œuvre	De 15 à 23	De 15 à 23

Conformément à l'avis 2003.E du règlement ANC 2014-03, la méthode prospective a été appliquée consistant simplement à affecter aux composants identifiés leur valeur nette comptable au 1er janvier 2005 sans recalculer les amortissements antérieurs. Les dotations aux amortissements sont calculées par rapport à la durée résiduelle des composants.

Les frais d'acquisition sont constatés en charges.

Annexe aux comptes sociaux

Assemblée générale ordinaire du 17 mai 2019

Les charges financières liées aux financements des immeubles ne sont pas incorporées au prix de revient des immeubles.

Leur valeur de réalisation est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert accepté par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution. Entre deux expertises, elles font l'objet d'une actualisation annuelle, certifiée par un expert accepté.

Les parts de sociétés civiles immobilières ou foncières non cotées font l'objet d'une évaluation interne chaque année.

3.3.3.1.2 Valeurs mobilières à revenu fixe

- Titres obligataires relevant de l'article R 343-9 du Code des assurances

Les obligations et autres valeurs mobilières à revenu fixe sont enregistrées à leur prix d'acquisition, net des revenus courus lors de l'achat. La différence entre celui-ci et la valeur de remboursement est rapportée au résultat sur la durée restant à courir jusqu'à la date de remboursement, conformément aux articles 121-1 et 121-2 du règlement ANC 2015-11.

En fin d'exercice, la valeur estimée de réalisation des valeurs mobilières à revenu fixe correspond à leur valeur cotée du dernier jour de cotation de l'exercice ou à leur valeur vénale.

- Titres obligataires relevant de l'article R 343-10 du Code des assurances

Les titres perpétuels "callable" sont classés en R 343-10. Cette position résulte de l'évolution du comportement de ces titres sur le marché et de recommandation de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Conformément à l'article 121-9 du règlement ANC 2015-11, l'option d'une comptabilisation en R 343-10 est retenue pour les obligations convertibles en actions dont le taux actuariel à l'achat est négatif. Cette option ne constitue pas un changement de méthode comptable car, en pratique, cette modalité de comptabilisation a déjà été appliquée sur les exercices précédents.

3.3.3.1.3 Obligations indexées sur l'inflation

Conformément à l'article 122-3 du règlement ANC 2015-11, le gain ou la perte lié à l'indexation sur l'inflation est comptabilisée en résultat financier.

3.3.3.1.4 Actions et autres titres à revenu variable

Les actions et autres titres à revenu variable sont inscrits à leur prix d'achat, hors revenus courus.

Les titres non cotés sont principalement des actions d'entreprise liées ou d'entreprises avec lesquelles existe un lien de participation conformément aux articles 330-1 et 330-2 du règlement ANC 2015-11 qui définissent les entreprises liées et les liens de participations.

Les autres actions sont classées avec les autres placements non cotés.

Leur valeur de réalisation en fin d'exercice est déterminée selon les règles définies par l'article R 343-11 du Code des assurances et correspond :

- pour les valeurs mobilières cotées et titres de toute nature, au dernier cours coté au jour de l'inventaire ;
- pour les titres non cotés, à leur valeur vénale, qui correspond au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise ;
- pour les actions de sociétés d'investissements à capital variable et les parts de fonds communs de placement, au dernier prix de rachat publié au jour de l'inventaire.

3.3.3.2 Dépréciations

3.3.3.2.1 Valeurs mobilières à revenu fixe

- Titres obligataires relevant de l'article R 343-9 du Code des assurances

Ces obligations peuvent faire l'objet d'une dépréciation pour risque avéré de crédit conformément aux articles 123-1 à 123-3 du règlement ANC 2015-11.

- Titres obligataires relevant de l'article R 343-10 du Code des assurances

Leur dépréciation suit les règles des placements cotés ou non cotés.

En ce qui concerne les obligations relevant de l'article R 343-10 du Code des assurances, l'opportunité de constituer une provision peut être appréciée par rapprochement avec les principes applicables aux obligations de l'article R 343-9, c'est-à-dire avec la notion de risque avéré de crédit en conformité avec l'article 123-7 du règlement ANC 2015-11.

3.3.3.2.2 Placements immobiliers, valeurs mobilières à revenu variable et autres placements, autres que ceux représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte

En principe, une dépréciation est constatée à l'actif ligne à ligne si elle a un caractère durable.

3.3.3.2.2.1 Placements immobiliers

Principe de valorisation et de dépréciation :

La valorisation des immeubles de placements est déterminée au ligne à ligne sur la base d'expertises externes immobilières quinquennales révisées chaque année ou à la valeur de marché en cas de signature d'un compromis de vente à la clôture de l'exercice. Cette valeur est comparée à la valeur nette comptable de chaque actif immobilier et la perte de valeur éventuelle est observée selon la typologie des actifs et selon un critère de dépréciation durable.

La typologie des actifs immobiliers dans le patrimoine de l'entreprise permet de distinguer :

1 - les actifs immobiliers d'exploitation (siège, bâtiments administratifs, bureaux)

Considérant que ces biens ont une valeur d'utilité pour l'entreprise, les moins-values constatées les cas échéant ne donnent pas lieu à dépréciation.

2 - les actifs immobiliers de placement

Lorsque la valeur d'expertise est inférieure à la valeur nette comptable, il existe alors un indice de perte de valeur et un test de dépréciation est alors réalisé en calculant la valeur actuelle des avantages économiques futurs attendus de l'utilisation de l'actif.

Une provision pour dépréciation est constatée si la valeur actuelle reste inférieure à la valeur comptable pour un montant significatif.

3 - les actifs immobiliers détenus à travers des sociétés immobilières

Les parts ou actions de sociétés immobilières détenues majoritairement sont évaluées sur la base de l'actif net réévalué de la société compte tenu de la valorisation de leur patrimoine immobilier expertisé chaque année.

Un expert central agréé par l'ACPR rédige un rapport sur leur valorisation.

Les SCI détenues minoritairement font également l'objet d'évaluation sur la base de leur actif net réévalué.

Le cas échéant des provisions sont constituées si la valorisation des titres est inférieure à leur valeur comptable.

Le critère de durabilité a été déterminé par rapport à la stratégie de l'entreprise pour des biens destinés à être détenus dans une perspective long terme.

3.3.3.2.2.2 Placements financiers non cotés

Il s'agit essentiellement des placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles existe un lien de participation.

Ils font l'objet d'une évaluation ligne à ligne qui tient compte de la situation nette de la société et de ses perspectives. Le cas échéant une dépréciation est constatée.

3.3.3.2.2.3 Placements financiers cotés

Annexe aux comptes sociaux

Assemblée générale ordinaire du 17 mai 2019

Il est constitué une provision pour dépréciation à caractère durable ligne à ligne, si la valeur d'utilité ou la valeur de rendement fait apparaître une décote significative. Les modalités de calcul de la provision pour dépréciation à caractère durable ont été précisées dans le règlement ANC 2015-11 aux articles 123-6 et suivants.

Le caractère durable de la moins-value latente est présumé dans les cas suivants :

- il existait d'ores et déjà une provision pour dépréciation sur cette ligne de placement à l'arrêté précédent ;
- s'agissant d'un placement non immobilier, le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur la période de 6 mois consécutifs précédant l'arrêté des comptes ;
- il existe des indices objectifs permettant de juger que, dans un avenir prévisible, l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur historique du placement.

Le critère de moins-value significative peut être généralement défini, pour les actions françaises, en fonction de la volatilité constatée, soit 20 % de la valeur comptable, lorsque sur six mois consécutifs, les marchés sont peu volatils, ce critère étant porté à 30 % lorsque les marchés sont volatils. La volatilité des marchés observée au cours de l'exercice conduit à retenir un taux de 20 % à la clôture. Il vaut également, sauf exceptions, pour les actions européennes. Ce critère est adapté, pour les autres titres, aux caractéristiques des placements concernés, notamment pour ce qui concerne les OPCVM et les valeurs non européennes.

Au-delà de cette présomption de dépréciation, les titres présentant une moins-value latente significative font l'objet d'un examen particulier. En présence d'une dépréciation intrinsèque au titre et non liée à la baisse générale des marchés financiers ou du secteur économique, une provision est constituée sur la base de la valeur d'inventaire le cas échéant.

La valeur d'inventaire des placements est déterminée en prenant en compte l'intention et la capacité de l'entreprise à détenir les placements pendant une durée de détention déterminée. Les titres font l'objet d'une provision :

- sur la base de la valeur de marché à la clôture de l'exercice, si l'entreprise n'a pas la capacité ou l'intention de détenir durablement ce placement ;
- sur la base d'une valeur recouvrable à l'horizon de détention envisagé.

La société n'a pas utilisé d'estimation de valeurs recouvrables pour déterminer la valeur d'inventaire des placements. En conséquence, les titres présumés dépréciés font l'objet le cas échéant d'une provision pour dépréciation sur la base de la valeur de marché à la clôture de l'exercice.

3.3.3.2.4 Provisions pour risques d'exigibilité des engagements techniques

La provision pour risque d'exigibilité est destinée à faire face aux engagements dans le cas de moins-values de l'ensemble des actifs mentionnés à l'article R 343-10 du Code des assurances. Elle est définie à l'article R 343-7 7° du même code. Les modalités de constitution de la provision pour risque d'exigibilité sont précisées à l'article R 343-5 du Code des assurances. Les modalités d'étalement de la charge constituée par la dotation de la provision pour risque d'exigibilité sont précisées à l'article R 343-6 du Code des assurances.

3.3.3.3 Produits des placements (article 337-7 du règlement ANC 2015-11)

Les revenus des placements comprennent les revenus des placements immobiliers, les loyers fictifs des immeubles d'exploitation et les revenus des placements financiers. Les autres produits des placements intègrent les reprises sur les dépréciations d'actifs financiers (titres non cotés et créances financières en particulier) et les produits de différence de remboursement.

3.3.3.4 Charges des placements

Les frais de gestion financière comprennent les charges des immeubles de placement, la quote-part de perte des SCI affectée à l'associé, les frais par destination internes et externes correspondant au coût de la gestion du service financier.

Les autres charges des placements concernent les amortissements et provisions des immeubles de placement et les dotations aux provisions des actifs financiers.

3.3.3.5 Résultat des cessions des actifs de placement

Les plus ou moins-values sur cessions de valeurs mobilières sont enregistrées au compte de résultat de l'année de cession.

Pour la détermination des plus ou moins-values sur cessions de titres, la règle appliquée est la méthode FIFO.

3.3.3.6 Produits des placements alloués

La part des produits nets de placement générés par les actifs relatifs aux engagements envers les assurés est transférée en compte de résultat technique selon un calcul forfaitaire déterminé par l'annexe à l'article 337-11-e du règlement ANC 2015-11.

3.3.3.7 Présentation du résultat financier

D'une manière générale ont été classés en résultat financier les charges et les produits :

- directement liés aux placements inscrits en classe 2 ;
- indirectement liés aux placements (produits liés à la rémunération des comptes courants des filiales);
- les dépréciations sur les filiales en compte courant et en risque.

Les plus et moins-values liées aux autres immobilisations figurent en résultat non technique.

3.3.4 Actifs incorporels

3.3.4.1 Évaluation et règles d'amortissement

Les droits de bail dus aux locataires sortants sont représentatifs de primes d'emplacement payés pour installer les agences commerciales dans les implantations géographiques choisies.

Ils sont immobilisés en tant qu'actifs incorporels et enregistrés à leur prix d'acquisition. En raison de leur nature et du droit à renouvellement indéfini des baux, ils sont évalués comme étant utilisés sur une durée illimitée.

Les droits au bail sont évalués par référence à leur valeur d'usage en l'absence de toute probabilité de cession. En cas de perspective de départ du site, la valorisation de ces actifs incorporels basée sur la valeur de marché est comparée à la valeur nette comptable. Si la valeur nette comptable est supérieure à la valeur vénale une provision est constituée.

3.3.4.2 Mali technique de fusion

Le traitement comptable du mali technique de fusion constaté lors d'une fusion réalisée à la valeur comptable est défini par le règlement ANC 2014-03 modifié par le règlement ANC 2015-06 (articles 745-1 à -10).

Il correspond à l'écart négatif entre l'actif net comptable reçu par la société absorbante, à hauteur de sa participation détenue dans la société absorbée, et la valeur nette des titres de l'entité absorbée figurant à l'actif de l'entité absorbante.

A compter de l'entrée en vigueur du règlement ANC 2015-06, le mali technique de fusion doit être affecté aux actifs apportés au prorata des plus-values latentes et comptabilisé dans des comptes spécifiques par catégorie d'actifs. Il est amorti ou déprécié selon les mêmes règles et dans les mêmes conditions que les actifs sous-jacents auxquels il est affecté.

Conformément aux dispositions de première application, les malis techniques antérieurs au 1er janvier 2016, jusque-là comptabilisés parmi les actifs incorporels, ont été réaffectés aux actifs sous-jacents sur la base de l'affectation extra-comptable existante.

3.3.4.3 Modalités de dépréciation et sortie définitive du mali

Annexe aux comptes sociaux

Assemblée générale ordinaire du 17 mai 2019

Le mali technique de fusion sera éventuellement déprécié et réajusté des sorties affectant ses éléments significatifs en application de la législation en vigueur.

3.3.5 Actifs corporels

Ils sont évalués à leur prix d'acquisition diminué des amortissements cumulés.

Ils sont principalement composés des postes suivants :

- Agencements, aménagements et installations,
- Matériel et mobilier de bureau.

Les amortissements sont calculés selon le mode linéaire de la façon suivante :

Catégorie d'actifs	Durée d'amortissement
Agencements, aménagements et installations	9 ans
Véhicules automobiles	5 ans
Matériel de bureau	5 à 10 ans
Autres matériels	5 ans
Mobilier de bureau	5 à 10 ans

3.3.6 Créances et prêts

Les créances et prêts sont enregistrés à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est constituée en cas de risque de défaillance de la contrepartie.

3.3.7 Impôt sur les bénéfices

L'impôt enregistré au compte de résultat de l'exercice correspond à l'impôt payable au titre de l'exercice selon les règles fiscales en vigueur et aux variations des impôts différés comptabilisées pour tenir compte des différences temporaires résultant de modalités différentes de prise en compte de certaines pertes ou charges ou de certains produits ou profits entre le résultat comptable et le résultat fiscal.

Le montant de l'impôt tient compte du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi.

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi a été créé par l'article 66 de la loi de finance rectificative n° 2012-1510 du 29 décembre 2012. Son assiette est constituée des rémunérations brutes soumises aux cotisations sociales, versées au cours de l'année civile, dans la limite de 2,5 SMIC, calculées sur la base de la durée légale du travail. Son montant correspond à 6 % de cette assiette (contre 7 % en 2017). Ce crédit d'impôt est comptabilisé en diminution des frais de personnel dans un sous-compte dédié. La comptabilisation de ce crédit d'impôt est conforme à l'avis de l'Autorité des Normes Comptables publié le 28 février 2013.

Le crédit d'impôt pour favoriser la compétitivité des entreprises acquis en 2018 sera utilisé lors de la liquidation de l'impôt société en 2019.

Son objet étant le financement en matière de recherche, d'innovation, de formation, de prospection de nouveaux marchés, de recrutement, de transition écologique et énergétique, l'utilisation de ce crédit d'impôt fait l'objet d'une information au comité d'entreprise (Code du travail L 2313-7.1).

Dans le contexte d'harmonisation des pratiques comptables applicables au sein du groupe Covéa, le poste impôt sur les bénéfices comporte désormais la taxe sur les excédents de provisions.

GMF ASSURANCES fait partie du groupe d'intégration fiscale dont la SGAM Covéa est société intégrante depuis le 1^{er} janvier 2008.

3.3.8 Participation et intéressement des salariés aux résultats de l'entreprise

Les accords d'intéressement et de participation sont conclus en application de l'article L 3344-1 du Code du Travail et des conventions ou accord de groupe.

Le 18 mars 2016, GMF ASSURANCES en tant qu'entité du groupe Covéa est signataire d'un accord collectif de groupe à l'intéressement de ses salariés.

Le nouvel accord groupe pour la participation a été signé le 14 juin 2017.

Ces deux accords prennent effet sur les trois exercices 2017, 2018 et 2019.

3.3.9 Affectation des charges par destination (article 336-1 du règlement ANC 2015-11)

Les charges par nature sont enregistrées en classe 9. Les comptes de classe 9 utilisés sont inspirés du plan comptable général. Les comptes de la classe 9 sont soldés par la classe 6 correspondant aux comptes de charges par destination du plan comptable assurance.

L'affectation en destination est obtenue par un répartiteur (outil intégré au système comptable informatique) qui fonctionne par utilisation de clés de répartition.

Le mécanisme de répartition se déroule en 3 étapes :

1 - Les charges comptables sont classées en :

- frais directs (charge répartie par directions utilisatrices) ;
- frais indirects (charge dont la responsabilité budgétaire incombe à une direction qui n'est pas la seule direction utilisatrice) ;
- frais de fonction : ce sont des charges en général externes spécifiques à une direction.

2 - Les charges dites indirectes sont ventilées par directions utilisatrices suivant des clés de répartition en rapport avec la nature des charges.

3 - Au sein de chaque direction, les charges sont regroupées par activités correspondant aux domaines classiques existants dans toute compagnie d'assurance.

Les activités comprennent :

- les activités d'assurance : Développement des produits, Gestion commerciale, Distribution, Technique assurance, Production, Sinistres, Finances ;
- les activités de support : Développement informatique, Logistique, Comptabilité, Contrôle de Gestion, Ressources Humaines.

L'outil de répartition gère également la refacturation des moyens à la GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES et à LA SAUVEGARDE ainsi que l'affectation des charges par produits.

3.4.0 Engagements sociaux

• Avantages postérieurs à l'emploi

L'entreprise applique la méthode préférentielle et constate des provisions pour l'ensemble de ses engagements postérieurs à l'emploi, conformément aux dispositions de la méthode 1 de la recommandation ANC 2013-02 du 7 novembre 2013 et de l'avis CNCC EC 2018-17.

Elle a opté pour la comptabilisation immédiate en résultat de l'intégralité des écarts actuariels.

Elle procède à l'amortissement obligatoire du coût des services passés né de la réévaluation des engagements au 31 décembre 2017 suite à l'introduction du statut commun sur la durée moyenne restant à courir jusqu'au départ en retraite. La part du coût des services passés non encore amortie est portée en engagements hors bilan.

Les provisions comptabilisées au passif correspondent à l'évaluation actuarielle des engagements, diminuée du coût des services passés non encore comptabilisé, et déduction faite, le cas échéant, de la valeur du contrat d'assurance vie souscrit en couverture.

Annexe aux comptes sociaux

Assemblée générale ordinaire du 17 mai 2019

L'évaluation actuarielle des avantages postérieurs à l'emploi relevant du statut commun repose sur les principales hypothèses suivantes :

- taux d'actualisation : taux iBoxx € Corporates AA 10+,
- tables de mortalité : tables INSEE 2012 - 2014,
- taux de progression future des salaires (y compris inflation à long terme) : entre 2 % et 2,50 %,
- taux de rotation du personnel : déterminé sur la base des statistiques de démissions à l'exclusion des autres motifs de départs conformément à l'avis CNCC EC 2018-17.

Pour les abondements aux comptes épargne temps retraite, ils sont dus par l'employeur :

- en cas d'annonce anticipée du départ en retraite, en fonction de la durée de prévenance ;
- en cas de liquidation des comptes épargne temps retraite pour une cessation totale anticipée de l'activité, en fonction du stock de jours épargnés.

• Autres avantages à long terme

Les engagements à long terme donnant lieu à versement de prestations pendant la durée de vie active des salariés, comme les médailles du travail et les congés anniversaire, ne sont pas assimilées à des engagements postérieurs à l'emploi. Ils relèvent des dispositions spécifiques de la section 7 de la recommandation CNC n° 2003-R-01 du 1er avril 2003, sur renvoi de la recommandation ANC 2013-02, qui imposent la comptabilisation immédiate en résultat des écarts actuariels et du coût des services passés.

Les provisions comptabilisées au passif correspondent à l'évaluation actuarielle des engagements.

3.4.1 Engagements hors bilan des opérations des instruments financiers à terme

Législation applicable aux instruments financiers à terme :

Articles 260-1 du règlement ANC 2015-11 et règlement CRC n° 2002-09 relatif aux règles de comptabilisation des instruments financiers par les entreprises.

Principes et méthodes comptables :

Les instruments financiers à terme de devises sont enregistrés dans la comptabilité hors bilan par contrepartie de comptes de positions de change de hors bilan puis sont soldés lors de la rupture ou du dénouement de la stratégie.

Les appels de marge sont comptabilisés dans un compte spécifique de stratégie de rendement en compte de régularisation et les intérêts sur ces appels sont enregistrés en produits des placements. Les pertes sont comptabilisées en écarts de change réalisés dans les produits des placements.

Aucune opération n'a été réalisée sur l'exercice.

3.4.2 Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

Néant.

3.4.3 Rémunérations des membres de direction

La confidentialité des rémunérations des dirigeants ne permet pas d'indiquer les rémunérations allouées aux membres des organes d'administration et de direction de l'entreprise.

4 - Notes sur le bilan

Informations sur les postes du bilan (en milliers d'euros)

Mouvements - Actifs incorporels

	Valeur brute 01/01/18	Entrées	Sorties	Transferts	Valeur brute 31/12/18
Droit au bail	6 930	1 134	764		7 300
Autres	448				448
Logiciels					
Total	7 378	1 134	764		7 748

	Amortissements et dépréciations 01/01/18	Dotation aux amortissements et dépréciations	Reprise d'amortissements et dépréciations	Transferts	Amortissements et dépréciations 31/12/18
Droit au bail (1)		1 389	267		1 122
Autres	133	7			140
Logiciels					
Total	133	1 395	267		1 262

Valeur nette	7 244	-261	498		6 485
--------------	-------	------	-----	--	-------

(1)Dépréciation du droit au bail non récupérable sur déménagements prévus en 2019.

Annexe aux comptes sociaux

Assemblée générale ordinaire du 17 mai 2019

Mouvements - Placements					
	Valeur brute 01/01/18	Entrées	Sorties	Transferts	Valeur brute 31/12/18
Terrains et constructions	470 327	19 484			489 811
Mali technique	4 430				4 430
Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	398 958	31 449	2 892		427 515
Autres placements	3 500 811	1 770 072	1 776 548		3 494 335
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes	8 636	797			9 432
Total	4 383 161	1 821 802	1 779 440		4 425 523

	Amortissements et dépréciations 01/01/18	Dotation aux amortissements et dépréciations	Reprise d'amortissements et dépréciations	Transferts	Amortissements et dépréciations 31/12/18
Terrains et constructions	68 868	5 261	120		74 009
Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	4 770	231	29		4 972
Autres placements	374	6			380
Créances pour espèces déposées auprès des entreprises cédantes					
Total	74 012	5 498	149		79 361

Valeur nette	4 309 149	1 816 304	1 779 291		4 346 163
--------------	-----------	-----------	-----------	--	-----------

Actifs corporels d'exploitation

	Valeur brute 01/01/18	Entrées	Sorties	Transferts	Valeur brute 31/12/18
Agencements	125 078	17 697	5 362		137 413
Matériel de transport	153				153
Matériel de bureau et informatique	8 399	28	278		8 148
Mobilier	19 982	1 752	1 545		20 189
Autres immobilisations corporelles non amortissables	22				22
Immobilisation en cours	8 146	15 141	17 764		5 522
Dépôts et cautionnements	3 987	795	392		4 390
Total	165 767	35 412	25 341		175 837

	Amortissements 01/01/18	Dotation aux amortissements	Reprise d'amortissements	Transferts	Amortissements 31/12/18
Agencements	77 667	9 728	4 610		82 785
Matériel de transport	153				153
Matériel de bureau et informatique	7 835	262	278		7 818
Mobilier	14 201	1 380	1 514		14 067
Total	99 856	11 369	6 403		104 823

Valeur nette	65 911	24 043	18 939		71 014
---------------------	---------------	---------------	---------------	--	---------------

Etat des échéances des créances

Créances	Part à moins d'un an	Part de 1 à 5 ans	Part à plus de 5 ans	Total brut	Dépréciations	Valeurs nettes
Prêts	31 249		10 398			41 647
Autres immobilisations financières	13 822	31				13 853
Créances nées d'opérations d'assurance directe	783 157	5 246	19	788 422	4 259	784 164
Créances nées d'opérations de réassurance	26 657			26 657	71	26 585
Personnel	3 714			3 714		3 714
Etat, organismes sociaux	6 077			6 077		6 077
Débiteurs divers	11 572	2 331	608	14 511	2 386	12 126
Filiales	24 441	11 009	6 709	42 159	9	42 149
Impôts Différés Actif	60 756			60 756		60 756
Produits à recevoir	69 546			69 546		69 546
Charges constatées d'avance	914			914		914
Intérêts et loyers non échus	24 425			24 425		24 425
Total	1 056 330	18 617	17 734	1 092 680	6 725	1 085 954

Annexe aux comptes sociaux

Assemblée générale ordinaire du 17 mai 2019

Comptes de régularisation actif

	Valeur brute 01/01/18	Entrées	Sorties	Transferts	Valeur brute 31/12/18
Intérêts et loyers acquis non échus	27 406	296 019	299 000		24 425
Frais d'acquisition reportés	78 766	157 684	158 108		78 342
Impôts Différés Actif	55 612	5 143			60 756
Charges constatées d'avance	1 021	2 847	2 955		914
Différences sur les prix de remboursement à percevoir	44 597	562 077	557 926		48 748
Produits à recevoir	6 114	61 636	46 952		20 797
Total	213 516	1 085 406	1 064 941		233 982
Valeur nette	213 516	1 085 406	1 064 941		233 982

Capitaux propres

	01/01/18	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution	31/12/18	Après affectation
Capital	181 385				181 385	181 385
Total I	181 385				181 385	181 385
	01/01/18	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution	31/12/18	Après affectation
Autres réserves	164 977				164 977	164 977
Réserve de capitalisation						
Total II	164 977				164 977	164 977
	01/01/18	Affectation du résultat	Augmentation	Diminution	31/12/18	Après affectation
Report à nouveau	1 081 343	73 483			1 154 826	1 288 922
Compte d'ordre : Provision à caractère durable	-154		120		-34	-34
Résultat de l'exercice	105 226	-105 226	169 806		169 806	
Distribution dividendes AG Mai 2018		31 742		31 742		
Total III	1 186 414		169 926	31 742	1 324 598	1 288 888
Total général I + II + III	1 532 776		169 926	31 742	1 670 960	1 635 250

Proposition de distribution du résultat en numéraire : 35 710.

Composition de l'actionnariat

Sociétés	Titres	Valeurs	Droits de vote
COVÉA COOPÉRATIONS	11 336 589	181 385 424	100,00 %
Autres	1	16	0,00 %
Total	11 336 590	181 385 440	100,00 %

Valeur nominale de l'action : 16 euros.

Provisions

	01/01/18	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice	31/12/18
Provisions pour litiges	1 676	547	594	1 629
Provisions pour engagements sociaux à long terme *	12 593	11 745	5 575	18 762
Total	14 269	12 292	6 169	20 391

* Provisions pour engagements sociaux à long terme :
Les provisions reflètent le montant non couvert par un contrat d'assurance vie des engagements sociaux à long terme, déduction faite des coûts des services passés non encore comptabilisés et présentés en hors bilan.
Ces engagements recouvrent les indemnités de fin de carrière, abondements aux comptes épargne temps retraite, médailles du travail et congés anniversaire.

État des échéances des dettes

Dettes	Part à moins d'un an	Part de 1 à 5 ans	Part à plus de 5 ans	Total
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	37 110	1 439	1	38 550
Dettes nées d'opérations de réassurance	1 331			1 331
Dettes envers les établissements de crédit	65 736			65 736
Emprunts, dépôts et cautionnements	471	487	275	1 234
Dépôts en espèces reçus des cessionnaires	11 680			11 680
Fonds de participation		21 755		21 755
Personnel	74 264			74 264
Etat, organismes sociaux	63 580			63 580
Créditeurs divers	30 369	3 602		33 971
Filiales	47 856		1 360	49 216
Produits constatés d'avance	6 140			6 140
Amortissements des différences sur les prix de remboursement	34 755			34 755
Total	373 291	27 284	1 636	402 212

Comptes de régularisation passif

	01/01/18	Entrées dotations	Sorties reprises	31/12/18
Amortissements des différences sur les prix de remboursement	34 121	409 717	409 082	34 755
Comptes d'attente et à régulariser	5 355	785		6 140
Total	39 475	410 502	409 082	40 895

Annexe aux comptes sociaux

Assemblée générale ordinaire du 17 mai 2019

Analyse des provisions techniques non-vie

	2018			2017		
	Brut	Part des cessionnaires et rétrocessionnaires	Net	Brut	Part des cessionnaires et rétrocessionnaires	Net
Provisions pour primes émises non acquises	782 467	31	782 436	762 891	39	762 852
Provisions pour risques en cours	93 506		93 506	106 947		106 947
Provisions pour sinistres	2 644 807	266 487	2 378 320	2 561 763	245 759	2 316 004
Prévisions de recours	-142 698		-142 698	-132 579		-132 579
Autres provisions techniques	387 548		387 548	396 380		396 380
Provision pour égalisation	146 197		146 197	150 271		150 271
Total général	3 911 827	266 518	3 645 309	3 845 673	245 798	3 599 875

Passifs subordonnés

Il n'existe aucune dette subordonnée au bilan de la Compagnie à la clôture.

Provisions techniques (montants nets de recours encaissés ou prévus et bruts de réassurance)

	2018	2017
Provisions pour risques en cours	93 506	106 947
Prévisions de recours à encaisser	142 698	132 579
Provisions pour sinistres à l'ouverture	2 427 774	2 285 479
Prestations payées dans l'exercice sur exercices antérieurs	448 963	395 059
Provisions sinistres clôture sur exercices antérieurs	1 823 959	1 695 945
Boni / Mali	154 851	194 476

Opérations avec les entreprises liées et les entreprises avec lesquelles la société a un lien de participation

	Entreprises liées			Entreprises avec lesquelles existe un lien de participation		
	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette
Titres						
Parts, actions	507 340	4 770	502 570	89 928	202	89 726
Créances						
Dépôts en espèces chez les cédants						
Part des réassureurs dans les provisions techniques	28 317		28 317			
Créances nées d'opérations de réassurance	58		58			
Prêts	31 249		31 249			
Autres créances (filiales)	4 634	9	4 624	128		128
Dettes						
Provisions						
Provisions techniques						
Dépôts en espèces reçus des cessionnaires						
Dettes nées d'opérations de réassurance	439		439			
Autres dettes (filiales)	39 258		39 258	81		81

Actifs et passifs en devises

	Actifs en devises	dont différence de change	Passifs en devises	dont différence de change
Dollar US	78 724	2 958		
Franc Suisse	1			
Livre Sterling	14 591	-43		
Yen	42 269	798		
Autres devises	6 308	-91		
Total	141 893	3 623		

Conformément à l'article A 241-1 du règlement ANC 2015-11, sont considérés, entre autres, comme opérations en devises :

- les mouvements d'actifs monétaires et règlements en devises. Il s'agit du cas particulier des achats de titres en devises sur les marchés à l'étranger et sur le marché français ;
- les créances et dettes libellées en devises ;
- les provisions techniques libellées en devises en application de l'article R 343-2 du Code des assurances.

En l'occurrence, un cas d'exception échappe à la règle :

Les opérations portant sur des titres représentatifs d'une participation lorsque ces titres ont vocation à être détenus de manière durable en raison de liens à caractère stratégique existant avec la société émettrice, et que la possession de ces titres permet d'exercer une influence notable sur la société émettrice ou d'en exercer le contrôle (article A 242-2 du règlement ANC 2015-11).

Engagements hors bilan

	31/12/18			31/12/17		
	Entreprises liées	Avec lien de participation	Autres	Entreprises liées	Avec lien de participation	Autres
Engagements reçus hors réassurance						
Avals, cautions et crédit-bail			286			1 161
Coût des services passés sur statut commun IFC (1)						
Fonds constitué concernant les indemnités de fin de carrière			2 955			3 152
Engagements donnés						
Avals, cautions et garanties de crédit donnés						
Indemnités de fin de carrière						
Statut commun abondement CETR (2)			26 618			28 393
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus			4 195			416
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et r�trocessionnaires						
Valeurs remises par des organismes r�assur�s avec caution solidaire ou avec substitution			142 838			138 473
Valeurs appartenant � des institutions de pr�voyance						
Autres valeurs d�tenues pour compte de tiers						
Encours d'instruments financiers � terme						
(1) IFC : Indemnités de Fin de Carrière.						
(2) CETR : Compte �pargne Temps Retraite.						

Les engagements au titre des indemnités de fin de carrière et des abondements aux comptes  pargne temps retraite relevant du statut commun sont couverts par des actifs de couverture ou donnent lieu   la reconnaissance de provisions pour risques et charges et/ou d'engagements hors bilan, comme suit.

Annexe aux comptes sociaux

Annexe aux comptes sociaux Assemblée générale ordinaire du 17 mai 2019

	Indemnités de fin de carrière		Abondement Compte épargne temps		Total	
	Ouverture	Clôture	Ouverture	Clôture	Ouverture	Clôture
Engagements	79 325	75 155	28 393	25 552	107 718	100 707
Actifs de couverture	66 732	68 133			66 732	68 133
Provisions pour risques et charges	12 593	7 021			12 593	7 021
Hors bilan			28 393	26 618	28 393	26 618
Engagements donnés (*)			28 393	26 618	28 393	26 618
Engagements reçus (**)	3 152	2 955			3 152	2 955

* Coût des services passés non comptabilisé au bilan.

Le coût des services passés né du statut commun fait l'objet d'un amortissement linéaire à compter du 1er janvier 2018 sur une durée de 16 ans.

** Coût des services passés non comptabilisé au bilan, produit.

Informations sur le compte de résultat (en milliers d'euros)

Evolution au cours des trois derniers exercices des règlements de sinistres effectués depuis l'exercice de survenance et de la provision pour sinistres à régler (brut de réassurance)

Année d'inventaire		Année de survenance				
		2014	2015	2016	2017	2018
2016	Règlements	1 008 126	933 588	721 676		
	Provisions	220 231	417 757	734 786		
	Total des sinistres (S)	1 228 357	1 351 345	1 456 462		
	Primes acquises (P)	1 536 889	1 582 858	1 627 584		
	Pourcentage (S/P)	79,92 %	85,37 %	89,49 %		
2017	Règlements	1 038 132	981 255	943 061	783 938	
	Provisions	162 941	292 121	476 159	730 177	
	Total des sinistres (S)	1 201 073	1 273 377	1 419 221	1 514 115	
	Primes acquises (P)	1 536 790	1 582 530	1 629 174	1 664 622	
	Pourcentage (S/P)	78,15 %	80,46 %	87,11 %	90,96 %	
2018	Règlements	1 056 280	1 009 861	998 737	1 035 033	838 103
	Provisions	122 537	230 048	363 217	465 924	676 718
	Total des sinistres (S)	1 178 817	1 239 909	1 361 954	1 500 957	1 514 822
	Primes acquises (P)	1 536 914	1 582 656	1 629 027	1 666 089	1 712 874
	Pourcentage (S/P)	76,70 %	78,34 %	83,61 %	90,09 %	88,44 %

Produits et charges des placements

	Dans les entreprises liées			Autres			Total		
	Revenus financiers	Frais financiers	Total	Revenus financiers	Frais financiers	Total	Revenus financiers	Frais financiers	Net
Revenus des participations (Art. 20 décret du 29/11/83)	36 990	1 360	35 630	8 477	31	8 447	45 467	1 391	44 077
Revenus des placements immobiliers				17 461	5 195	12 266	17 461	5 195	12 266
Revenus des autres placements				223 251	41 713	181 538	223 251	41 713	181 538
Autres revenus financiers (commissions, honoraires...)		1 444	-1 444					1 444	-1 444
Revenus financiers = total poste III 3	36 990			249 189			286 179		
Frais financiers = total poste III 5		2 804			46 938			49 743	
Total produits et charges des placements			34 186			202 251			236 436

Annexe aux comptes sociaux

Annexe aux comptes sociaux

Annexe aux comptes sociaux

Assemblée générale ordinaire du 17 mai 2019

Ventilation des primes brutes par zones géographiques

	2018	2017
France	1 732 152	1 689 863
CEE (hors France)		140
Hors CEE		
Total primes brutes	1 732 152	1 690 003

Mouvements de portefeuille

	2018	2017
Entrées	NEANT	NEANT
Sorties	NEANT	NEANT

Analyse des charges de personnel

	2018	2017
Salaires	179 861	172 457
Cotisations fonds de retraite	721	1 655
Charges sociales	82 165	77 711
Autres	33 741	40 166
Total	296 488	291 988

Personnel

Effectifs moyens par catégories	2018	2017
Non cadres	2 460	2 488
Cadres	1 678	1 653
Total	4 138	4 141

Analyse des charges par nature et par destination

Charges par nature	2018	2017
Frais de personnel	296 488	291 988
Impôts et taxes	50 712	56 606
Commissions d'assurance directe	61 757	61 658
Commissions d'acceptation	137	92
Services extérieurs	361 578	350 384
Moins-values sur cession d'éléments d'actifs	1 522	434
Amortissements (hors financier)	15 274	14 303
Dépréciations d'exploitation	8 372	1 013
Produits accessoires	-192 216	-209 431
Transfert de charges immobilières		
Refacturation filiales	-62 584	-61 343
Total	541 039	505 704

Charges par destination	2018	2017
Frais d'acquisition (hors variation des frais d'acquisitions reportés)	174 591	174 575
Frais d'administration	113 417	107 617
Frais internes de gestion des sinistres	153 694	141 768
Frais internes de gestion financière	363	481
Frais externes de gestion financière		
Autres charges techniques	96 492	79 816
Autres charges non techniques	2 482	1 447
Total	541 039	505 704

Honoraires de certification des comptes et autres services

	Mazars	PWC
Commissaire aux comptes		
Certification des comptes	286	
Services autres		15
Total	286	15

Le service autre que la certification des comptes rendus à GMF ASSURANCES ainsi que, le cas échéant, à ses filiales par son commissaire aux comptes, est de nature suivante :
Missions : Rapport RSE.
Nature : Attestation.

Annexe aux comptes sociaux

Analyse des produits et charges non techniques

Produits non techniques	2018	2017
Plus-values sur cessions des éléments d'actif	267	
Reprises sur dépréciations des actifs circulants	522	815
Reprises sur provision pour litiges	183	668
Autres produits		
Total	972	1 483

Charges non techniques	2018	2017
Moins-values sur cessions des éléments d'actif	1 522	434
Frais de traitements bancaires		
Dépréciations des actifs circulants	381	468
Provisions pour litiges	433	545
Autres charges		
Contrôle fiscal et URSSAF	146	
Total	2 482	1 447

Analyse des produits et charges exceptionnels

Produits exceptionnels	2018	2017
Reprise des provisions pour investissement		
Autres produits exceptionnels		
Total		

Charges exceptionnelles	2018	2017
Amortissement exceptionnel RSI	6 533	6 533
Autres charges exceptionnelles	3	1 485
Total	6 536	8 018

Analyse de la charge d'impôt sur les bénéfices

	IS net de crédits d'impôts	Contribution sociale	Réallocation d'intégration fiscale	Variation d'impôts différés	Taxe sur excédent de provisions	Total
Sur exercices antérieurs	-72		-6			-78
Sur exercice courant	78 749	2 624	-1 303	-5 143	2 999	77 926
Total	78 677	2 624	-1 309	-5 143	2 999	77 848

IS = Impôt sur les Sociétés

Les charges sont signées + / les produits sont signés -.

Impôts différés

	Base ouverture	Impôt différé ouverture	Base clôture	Base clôture à	Base clôture à	Base clôture à	Base clôture à	Base clôture à	Base clôture à	Impôt différé clôture	Variation Impôt différé
				19,63%	32,02%	28,92%	27,37%	25,83%	25,83%		
Provisions techniques	208 884	66 978	259 245		141 345	30 800	29 000	22 600	35 500	77 114	10 136
Dividendes et plus- values en sursis d'imposition	-14 102	-2 880	-12 671	-10 891		-1 780				-2 653	228
Ecart de valeur liquidative sur OPCVM	20 708	6 153	1 607		321	321	321	321	321	450	-5 703
Provision pour participation des salariés	20 235	6 967	23 088		23 088					7 393	426
Contribution Sociale de Solidarité des Sociétés	2 650	912	2 800		2 800					897	-16
Frais d'acquisition reportés	-78 766	-27 119	-78 342		-78 342					-25 087	2 031
Effort de construction	770	265	820		820					263	-2
Provision pour honoraires des Commissaires aux Comptes			405		405					130	130
Provision pour engagements de retraite	12 593	4 336	7 021		7 021					2 248	-2 087
Total	172 973	55 612	203 973	-10 891	97 458	29 341	29 321	22 921	35 821	60 755	5 143

Les impôts différés Actif sont signés + / les impôts différés Passif sont signés -.

Annexe aux comptes sociaux

Assemblée générale ordinaire du 17 mai 2019

Résultat technique non-vie par catégorie	Dommmages corporels individuels	Dommmages corporels collectifs	R.C. des véhicules terrestres à moteur	Dommmages subis par les véhicules terrestres à moteur	Total véhicules terrestres à moteur
	[cat. 20]	[cat. 21]	[cat. 22]	[cat. 23]	[cat. 22-23]
Primes acquises	119 787	72 241	355 653	634 361	990 014
Primes	121 541	74 204	357 964	641 450	999 414
Variation des primes non acquises	1 754	1 962	2 311	7 088	9 399
Charges des prestations	42 963	62 749	390 077	421 413	811 491
Prestations et frais payés	37 528	54 889	346 514	432 529	779 043
Charges des provisions pour prestations et divers	5 435	7 861	43 564	-11 115	32 448
A - Solde de souscription	76 824	9 492	-34 425	212 948	178 523
Frais d'acquisition	22 863	7 092	34 274	61 112	95 386
Autres charges de gestion nettes	17 219	3 801	35 880	64 297	100 177
B - Charges d'acquisition et de gestion nettes	40 082	10 893	70 154	125 409	195 563
Produits des placements	8 707	3 329	87 566	21 984	109 550
Participation aux résultats					
C - Solde financier	8 707	3 329	87 566	21 984	109 550
Part des réassureurs					
- dans les primes acquises	7 467	329	3 148	5 074	8 222
- dans les prestations payées	2 298	45	19 761	256	20 018
- dans les charges des provisions pour prestations		0	-16 074	3 350	-12 724
- participation aux bénéfices	166	52			
- commissions reçues des réassureurs	2 828	59			
D - Solde de réassurance	-2 175	-173	539	-1 468	-929
Résultat technique [A - B + C + D]	43 273	1 754	-16 474	108 056	91 582
Hors Comptes					
PENA clôture	56 629	20 861	163 652	289 925	453 576
PENA ouverture	54 875	18 898	161 341	282 836	444 177
Provisions de sinistres à payer clôture	140 772	57 860	1 462 712	205 043	1 667 755
Provisions de sinistres à payer ouverture	135 313	50 566	1 396 563	216 159	1 612 722
Autres provisions techniques clôture	702	619	434 151		434 151
Autres provisions techniques ouverture	726	52	456 737		456 737

Dommages aux biens des particuliers	Catastrophes naturelles	Responsabilité civile générale	Pertes pécuniaires	Transport	Constructions Dommages	Acceptations en France	Total général
[cat. 24]	[cat. 27]	[cat. 28]	[cat. 31]	[cat. 34]	[cat. 35]		
472 141	53 365	2 119	552	3 183	1 439	733	1 715 576
479 054	54 115	2 111	685	3 153	151	723	1 735 152
6 913	751	-8	133	-30	-1 288	-10	19 576
326 090	94 569	-2 008	562	1 410	189	2 816	1 340 832
346 478	57 539	490	407	1 639	252	15 988	1 294 253
-20 388	37 030	-2 498	155	-229	-63	-13 173	46 578
146 051	-41 204	4 127	-10	1 774	1 250	-2 082	374 744
41 322	4 688	648	2 515	411	90		175 015
44 758	5 763	681	4 190	420	140	154	177 303
86 080	10 450	1 329	6 704	832	230	154	352 318
33 805	5 119	688	30	135	87		161 449
33 805	5 119	688	30	135	87		161 449
28 052	35 490	17	0	86		135	79 798
12 225	27 694	2				4	62 285
-3 138	36 649	-5				-54	20 728
401							619
4 186	1 498	3	0	4		8	8 586
-14 379	30 351	-17	0	-82		-177	12 419
79 397	-16 185	3 469	-6 684	994	1 107	-2 413	196 294
223 900	25 177	319	287	1 403		316	782 467
216 988	24 426	327	154	1 433	1 288	326	762 891
410 344	213 173	8 442	511	1 474	1 258	521	2 502 109
426 099	175 703	10 580	353	1 702	1 321	1 482	2 429 184
154 925	22 742	5 390	24			8 698	627 251
159 557	23 182	5 750	26	1		7 567	653 598

Annexe aux comptes sociaux

Assemblée générale ordinaire du 17 mai 2019

Autres informations (en milliers d'euros)

Comptes combinés

Les comptes de la Société GMF ASSURANCES sont inclus, par la méthode de l'intégration globale, dans les comptes combinés de la SGAM Covéa (86-90 rue Saint-Lazare - 75009 Paris).

Renseignements concernant les filiales et participations

Sociétés			Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part du capital détenue
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication					
1. FILIALES (détenues à plus de 50 %)					
SENIORIE DE CORREZE (LA) (S.A.R.L)	CORREZE	330158296	160	43	100,00 %
PRONY IMMOBILIER (S.A.R.L)	PARIS	342091493	200	24	99,98 %
PRONY HABITATIONS (S.A.S)	PARIS	342902228	65 234	22 285	95,40 %
PRONY BUREAUX (S.C.I)	PARIS	343227971	127 160	11 781	63,97 %
2. PARTICIPATIONS (détenues entre 10 et 50 %)					
GMF VIE (S.A.)	PARIS	315814806	186 967	1 158 761	39,99 %
SAUVEGARDE (LA) (S.A.)	PARIS	612007674	38 313	103 742	49,94 %
CANADA INC	CANADA			72 508	30,54 %
LA CAPITALE PARTICIPATION INC (INC)	QUEBEC		27 496	210 132	20,06 %
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas 1 % du capital de la société astreinte à la publication					
Filiales françaises					
Filiales étrangères					
Participations dans les sociétés françaises					
Participations dans les sociétés étrangères					

Valeur comptable		Prêts et avances	Montant des	Chiffre	Résultats	Dividendes	Observations
des titres détenus		consentis par la société et non encore remboursés	cautions et avals donnés par la société	d'affaires du dernier exercice écoulé	(bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	encaissés par la Société au cours de l'exercice	
brute	nette						
2 671		9		485	10		Bilan 2017
2 416	317			6	-9		
77 640	77 640			6 932	1 703	1 383	Dividendes comptabilisés
87 094	87 094	3 616		12 223	6 264	3 373	Dividendes comptabilisés
277 323	277 323			1 349 141	113 283		
23 066	23 066			115 098	14 273		
29 630	29 630				6 210		Société holding
23 643	23 643				20 309	2 289	Société holding
1 219	1 219						
2 753	2 753	16 014				869	

Annexe aux comptes sociaux

Assemblée générale ordinaire du 17 mai 2019

Etat récapitulatif des placements et IFT (en milliers d'euros)

I - Placements et instruments financiers à terme (détail des postes 3 et 4 de l'actif et des instruments financiers à terme)	au 31/12/18		
	Valeur brute inscrite au bilan	Valeur nette	Valeur de réalisation
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours	494 241	420 232	744 313
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
2. Actions et titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM	770 089	764 738	1 363 795
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
3. Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)	200 574	200 574	257 195
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
4. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	381 323	381 323	380 886
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
5. Obligations et autres titres à revenu fixe	2 521 026	2 542 179	2 686 550
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
6. Prêts hypothécaires			
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
7. Autres prêts et effets assimilés	41 647	41 647	41 647
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes	9 432	9 432	9 432
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
9. Dépôts (autres que ceux visés au 8), cautionnements en espèces et autres placements	31	31	31
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
10. Actifs représentatifs de contrats en unités de compte			
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT stratégies de rendement			
11. Autres instruments financiers à terme			
IFT stratégies d'investissement ou de désinvestissement			
IFT anticipations de placement			
IFT stratégies de rendement			
IFT autres opérations			
12. Total des lignes 1 à 11	4 418 363	4 360 156	5 483 849
Dont total des IFT			
Dont total des placements côtés	3 501 469	3 522 622	3 872 177
Dont total des placements non côtés	916 894	837 534	1 611 672
Dont total des placements	4 418 363	4 360 156	5 483 849

	au 31/12/18		
I - Placements et instruments financiers à terme (détail des postes 3 et 4 de l'actif et des instruments financiers à terme)	Valeur brute inscrite au bilan	Valeur nette	Valeur de réalisation
a) dont :			
Placements évalués selon l'article R 343-9 et instruments financiers à terme rattachés	2 521 026	2 542 179	2 686 550
dont décote non encore amortie		10 455	
prime de remboursement non reprise		42 911	
Placements évalués selon l'article R 343-10 et instruments financiers à terme rattachés	1 897 337	1 817 976	2 797 299
dont décote non encore amortie			
prime de remboursement non reprise			
Placements évalués selon l'article R 343-13 et instruments financiers à terme rattachés			
b) dont :			
Valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous			
Valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placement gérés			
Valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)			
Valeurs affectées aux provisions techniques spéciales des autres affaires en France			
Autres affectations ou sans affectation			
c) dont :			
Placements et instruments financiers à terme dans l'OCDE	4 418 363	4 360 155	5 483 849
Placements et instruments financiers à terme hors OCDE			

	au 31/12/18		
II - Actifs affectables à la représentation des provisions techniques (autres que les placements, les instruments financiers à terme et la part des réassureurs dans les provisions techniques)	Valeur brute inscrite au bilan	Valeur nette	Valeur de réalisation

	au 31/12/18		
III - Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance	Valeur brute inscrite au bilan	Valeur nette	Valeur de réalisation

Annexe aux comptes sociaux

Assemblée générale ordinaire du 17 mai 2019

	au 31/12/18		
	Valeur brute inscrite au bilan	Valeur nette	Valeur de réalisation
Détail des terrains et constructions			
Immeubles d'exploitation			
Droits réels	203 553	166 542	186 530
Parts de sociétés immobilières ou foncières non cotées			
Sous-total	203 553	166 542	186 530
Autres immobilisations			
Droits réels	89 687	52 688	131 068
Parts de sociétés immobilières ou foncières non cotées	201 001	201 001	426 715
Sous-total	290 688	253 689	557 783
Total soit poste 3a terrains et constructions au bilan actif (comptes 21 et 22, 28 et 29)			
en colonne valeur nette	494 241	420 231	744 313
Dont acomptes (avances non capitalisées aux sociétés immobilières non cotées)	33 409	33 409	33 409

MAZARS

GMF ASSURANCES

Rapport du commissaire aux comptes
sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 Décembre 2018

MAZARS

61, RUE HENRI REGNAULT - 92075 PARIS LA DÉFENSE CEDEX
TÉL. : +33 (0)1 49 97 60 00 - FAX : +33 (0)1 49 97 60 01

SOCIÉTÉ ANONYME D'EXPERTISE COMPTABLE ET DE COMMISSARIAT AUX COMPTES À DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE
CAPITAL DE 8 320 000 EUROS - RCS NANTERRE 784 824 153 - SIÈGE SOCIAL : 61, RUE HENRI REGNAULT - 92400 COURBEVOIE

GMF ASSURANCES

Société anonyme au capital de 181 385 440 €

Siège social : 148 Rue Anatole France 92300 Levallois-Perret

R.C.S : Nanterre B 398 972 901

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 Décembre 2018

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

A l'assemblée générale de la société GMF ASSURANCES,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société GMF ASSURANCES relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2018, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} Janvier 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Provisions techniques

Un montant de de 2 502 M€ est comptabilisé au 31 décembre 2018 au titre des provisions pour sinistres à payer. Ces provisions correspondent à une estimation du coût total à terminaison des sinistres survenus. Elles couvrent les sinistres déclarés, les sinistres survenus mais non encore déclarés ainsi que l'ensemble des frais liés à la gestion des sinistres.

Comme indiqué dans la note 3.3.1.3 de l'annexe aux comptes annuels, la détermination de ces provisions résulte :

- d'évaluations dossier par dossier ;
- d'estimations à l'aide de méthodes statistiques sur la base de données historiques
- de l'utilisation d'hypothèses actuarielles

Elle requiert l'exercice d'un jugement de la direction dans le choix des hypothèses à retenir, des modèles de calcul à utiliser notamment sur les branches à déroulement long, en particulier la Responsabilité Civile Automobile et la Responsabilité Civile Générale provisionnées dans comptes pour 1 964 M€.

Dans ce contexte, nous avons considéré que l'évaluation des provisions pour sinistres constituait un point clé de l'audit.

Afin d’apprécier le caractère raisonnable et suffisant de l’estimation des provisions pour sinistres, et leur conformité à la réglementation, notre approche d’audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants :

- Prendre connaissance du dispositif de contrôle de la gestion des dossiers de sinistres et tester la conception et l’efficacité des contrôles clés identifiés.
- Apprécier la pertinence des méthodes statistiques et le caractère approprié des hypothèses actuarielles retenues par la Société, ainsi que la conformité des hypothèses à celles prescrites par la réglementation ;
- Apprécier la fiabilité des états produits par votre société en matière d’intégrité des données produites et utilisées pour estimer les provisions pour sinistres, et tester les données sources ;
- Apprécier la prise en compte des événements significatifs susceptibles d’affecter la projection de la charge de l’exercice ;
- Réaliser une estimation indépendante des provisions de sinistres sur une sélection de branches et en particulier celles à déroulement long ;
- Analyser la liquidation des provisions comptabilisées à la clôture précédente au regard des charges réelles afin de vérifier si elle conforte les estimations antérieurement réalisées par la Société ;
- Apprécier la permanence des méthodes permettant de générer la suffisance des provisions pour sinistres comptabilisées.

Valorisation des actifs de placements non cotés et des titres de participation

Votre société détient des actifs immobiliers, des titres non cotés et des titres de participations, dont la valeur nette comptable à l’actif de votre bilan s’élève à 838 M€ au 31 décembre 2018.

Selon la réglementation comptable applicable au secteur de l’assurance, la valeur de ces actifs ou de ces titres doit être évaluée à chaque clôture afin de vérifier l’absence de perte de valeur pouvant conduire à une dépréciation.

Ces titres n’étant pas cotés, leur valorisation fait l’objet d’une estimation.

La Note 3.3.3 de l'annexe aux comptes annuels précise les modalités d'évaluation des actifs de placements et notamment les modalités retenues pour les différentes natures d'actifs non cotés.

Le poids de ces actifs ou titres de participation dans le Bilan de votre Société et le degré élevé de jugement nécessaire à leur évaluation nous ont conduit à la considérer comme un point clé de l'audit.

Pour apprécier le caractère raisonnable des évaluations retenues pour les natures différentes d'actifs non cotés, et des éventuelles dépréciations qui pourraient en résulter, nous avons mis en œuvre les diligences suivantes :

- Evaluer et tester la conception et l'efficacité des contrôles clés sur les méthodes de valorisation ;
- Apprécier des méthodologies retenues pour valoriser les actifs non cotés ;
- Apprécier de la pertinence des hypothèses utilisées pour ces valorisations par rapport aux pratiques de marché ;
- Comparer avec les valorisations externes disponibles, notamment pour les actifs immobiliers ;
- Analyser la cohérence de l'évolution des valorisations par rapport à la clôture précédente ;
- Contrôler par sondage de la valorisation des SCI par rapprochement aux avis d'expertises extérieurs ;
- Vérifier le calcul des éventuelles dépréciations nécessaires.

**GMF
ASSURANCES**
Comptes Annuels
Exercice clos le
31 Décembre 2018

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

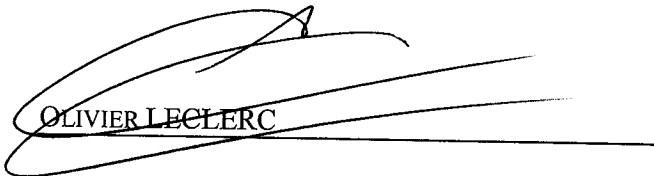
Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Courbevoie, le 19 avril 2019

Le Commissaire aux comptes

MAZARS


OLIVIER LECLERC

GMF ASSURANCES
Société Anonyme au capital de 181.385.440 EUROS
Siège social : 148 rue Anatole France – 92300 Levallois-Perret
398 972 901 R.C.S. NANTERRE

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 17 MAI 2019

L'an deux mille dix-neuf,
le 17 mai,
à 12 heures.

Les actionnaires de la société GMF ASSURANCES, société anonyme au capital de 181.385.440 € dont le siège social est sis au 148 rue Anatole France à Levallois-Perret (92300), se sont réunis à Paris (75014) à l'hôtel & Conférence Center Marriott Rive Gauche 17 boulevard Saint-Jacques, en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation de leur Président en date du 29 avril 2019.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été émarginée en entrant en séance par tous les actionnaires.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Thierry DEREZ, Président du Conseil d'Administration.

.....

Le Président rappelle l'ordre du jour de l'Assemblée Générale :

1. Lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général du Commissaire aux comptes sur les opérations et les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2018, approbation des comptes
2. Quitus aux Administrateurs
3. Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce et à l'article R.322-7 du Code des assurances
4. Ratification d'une reprise de provision
5. Affectation et répartition du résultat de l'exercice

.....

Le Président et le Directeur Général présentent les résultats de l'année écoulée, les perspectives pour 2019 et les différents sujets qui seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.

.....

Affectation du résultat

Le résultat net est excédentaire de 169.805.969,59 €, il progresse de 61,4% par rapport à celui de 2017.

Il sera proposé à votre Assemblée d'affecter ce résultat de la façon suivante :

- Bénéfice de l'exercice	169.805.969,59 €
auquel il y a lieu d'ajouter le report à nouveau	1.154.671.251,22 €
la reprise de provision à caractère durable	
sur l'immobilier	120.484,76 €
soit un total distribuable de	1.324.597.705,57 €
lequel sera réparti de la façon suivante :	
- Report à nouveau	1.288.887.447,07 €
- Distribution de dividendes	35.710.258,50 €

Si cette proposition est acceptée, le dividende sera de 3,15 € par action.

.....

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir constaté que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2018 se traduit par un bénéfice de 169.805.969,59 €, décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter le résultat de la manière suivante :

- Bénéfice de l'exercice	169.805.969,59 €
auquel il y a lieu d'ajouter le report à nouveau	1.154.791.735,98 €
soit un total distribuable de	1.324.597.705,57 €
lequel sera réparti de la façon suivante :	
- Dividende payable en numéraire	
pour 11 336 590 actions	35.710.258,50 €
- Report à nouveau	1.288.887.447,07 €

Le dividende est de 3,15 € par action.

Les personnes physiques seront soumises de plein droit à la flat tax (prélèvement forfaitaire unique de 30%) ; elles peuvent toutefois opter pour l'imposition selon le barème progressif de l'impôt sur le revenu avec l'application d'un abattement de 40% (l'option est globale et concerne l'ensemble des revenus et plus-values de l'année).

Ces dividendes seront mis en paiement à compter du 20 mai 2019.

Conformément à la Loi, nous vous rappelons les dividendes versés au cours des trois derniers exercices :

Exercice	Montant	Dividende par action
2015	25.167.229,80 €	2,22 €
2016	21.086.057,40 €	1,86 €
2017	31.742.452,00 €	2,80 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.....

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12 heures 40 minutes.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président, les scrutateurs et la secrétaire.

Le Directeur Général

Edouard VIEILLEFOND

